

PROCÉDURE DE MODIFICATION N°9 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LIMOGES

**AJOUT D'UN EMPLACEMENT RÉSERVÉ POUR LA RÉALISATION D'UN
ÉQUIPEMENT PUBLIC DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET USÉES
AU PROFIT DE LIMOGES MÉTROPOLE**



SOMMAIRE

I. INTRODUCTION	3
1. CONTEXTE	3
1. Contexte	3
2. Objet de la modification n°9	3
2. PROCÉDURE	3
1. Le choix de la modification	3
2. La procédure de modification	4
 II. OBJET ET JUSTIFICATIONS	 6
1. MOTIFS DE LA MODIFICATION	6
1. Élément de contexte	6
2. Description du projet et justifications	6
2. LES MODIFICATIONS APPORTÉES	9
1. Le règlement graphique - ajout d'un emplacement réservé	9
2. Le règlement écrit - ajout d'un emplacement réservé	10
3. COMPATIBILITÉ AVEC LE PADD ET LES DOCUMENTS SUPÉRIEURS	11
1. Compatibilité du projet avec le PADD	11
2. Compatibilité du projet avec le SCoT	11
4. ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	12
1. Occupation du sol	12
2. Milieux naturels	13
3. Continuités écologiques	17
4. Zones humides et réseau hydrographique	19
5. Espaces boisés classés	20
6. Paysage et patrimoine	21
7. Risques et nuisances	22
8. Gestion des eaux	24
9. Énergie	25
 SYNTHÈSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	 26

I. INTRODUCTION

1. CONTEXTE

1. Contexte

La commune de Limoges comptait 129760 habitants en 2021 selon les chiffres de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

La révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Limoges a été approuvée par délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 26 juin 2019. Il a depuis fait l'objet de diverses évolutions.

Le PADD du PLU de Limoges vise à répondre à 3 grands enjeux :

- L'affirmation du positionnement et du rayonnement de Limoges à l'échelle du Grand Sud-Ouest ;
- Le renforcement de Limoges, pôle structurant du bassin de vie et du cadre de vie de l'agglomération ;
- La recherche d'équilibre et d'interconnexions entre les différents secteurs de Limoges.

Afin de répondre à ces enjeux, le PADD a défini 3 axes stratégiques :

- Limoges, un pôle régional à conforter ;
- Limoges, un cœur d'agglomération à renforcer ;
- Limoges, une ville et une campagne à vivre.

2. Objet de la modification n°9

La modification n°9 du PLU de la commune de Limoges vise à créer un emplacement réservé pour la réalisation d'un équipement public, à savoir un bassin de rétention sur la parcelle cadastrée section NS n°67 d'une superficie de 8403 m² située rue Charles Legendre. Ladite parcelle est située en zone urbaine du PLU et ne dispose d'aucune mesure de protection.

2. PROCÉDURE

1. Le choix de la modification

Les procédures d'évolution des PLU sont encadrées par les articles L.153-31 et suivants du code de l'urbanisme.

L'article L.153-31 du code de l'urbanisme décrit les cas dans lesquels l'évolution du PLU est soumise à une révision. Ainsi, le PLU est révisé lorsque :

- les orientations du PADD sont modifiées ;
- un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière est réduite ;
- une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels est réduite ou lorsque l'évolution est de nature à induire de graves risques de nuisances ;
- l'évolution prévoit l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser de plus de 6 ans qui n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou qui n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'EPCI compétent ;
- l'évolution porte sur la création d'Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de secteur d'aménagement valant création d'une Zone d'aménagement concerté (ZAC).

Le projet d'évolution n'entrant pas dans le champ d'application de l'article précité, il n'est pas soumis à la procédure de révision.

L'article L.153-36 du code de l'urbanisme indique que lorsque le projet d'évolution n'est pas soumis à une révision en vertu de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme, le PLU est modifié lorsqu'il est décidé de modifier :

- le règlement,
- les OAP
- le Programme d'orientation et d'action (POA).

La procédure de modification peut être de droit commun ou s'effectuer selon une procédure simplifiée.

L'article L.153-41 du code de l'urbanisme décrit les cas dans lesquels la procédure est soumise à une modification de droit commun. Ainsi, le PLU est modifié selon une procédure de droit commun lorsque le projet de modification :

I. INTRODUCTION

2. PROCÉDURE

- majore de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminue les possibilités de construire;
- réduit une zone urbain ou à urbaniser.

L'instauration d'un emplacement constituant une diminution des possibilités de construire, le projet est soumis à la procédure de modification de droit commun.

2. La procédure de modification

1. Engagement de la procédure de modification

Conformément à l'article L.153-37 du code de l'urbanisme, la procédure de modification est engagée à l'initiative du Président de l'EPCI ou du maire qui établit le projet de modification.

Cette procédure a été engagée par délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 22 novembre 2024.

2. Examen au cas par cas

Conformément aux articles R.104-33 et suivants du code de l'urbanisme, la personne publique responsable de l'évolution du PLU peut décider de réaliser une évaluation environnementale lorsque l'évolution est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. À l'inverse, elle saisit l'autorité environnementale pour avis conforme. Suite à cet avis, la personne publique responsable décide de soumettre ou non l'évolution du PLU à évaluation environnementale.

Le présent dossier sera transmis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) pour avis conforme.

3. Notification du projet aux PPA

Conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, le dossier sera transmis aux Personnes publiques associées (PPA) et notifié au maire de la commune de Limoges.

4. Enquête publique

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme le projet de modification est soumis à enquête publique en ce qu'il a pour effet de diminuer les possibilités de construire.

Le projet de modification, l'exposé des motifs et les éventuels avis émis par les PPA pourront être consultés par le public en mairie de Limoges et au siège de Limoges Métropole pendant toute la durée de l'enquête. Le public pourra formuler ses observations sur le registre d'enquête publique présent avec le dossier.

À l'issue du délai d'enquête, le registre est clos puis transmis avec le registre d'enquête au commissaire enquêteur qui établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

5. Approbation

À l'issue de l'enquête publique, le président de Limoges Métropole ou son représentant en présente le bilan devant le conseil communautaire qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

6. Le rapport justificatif

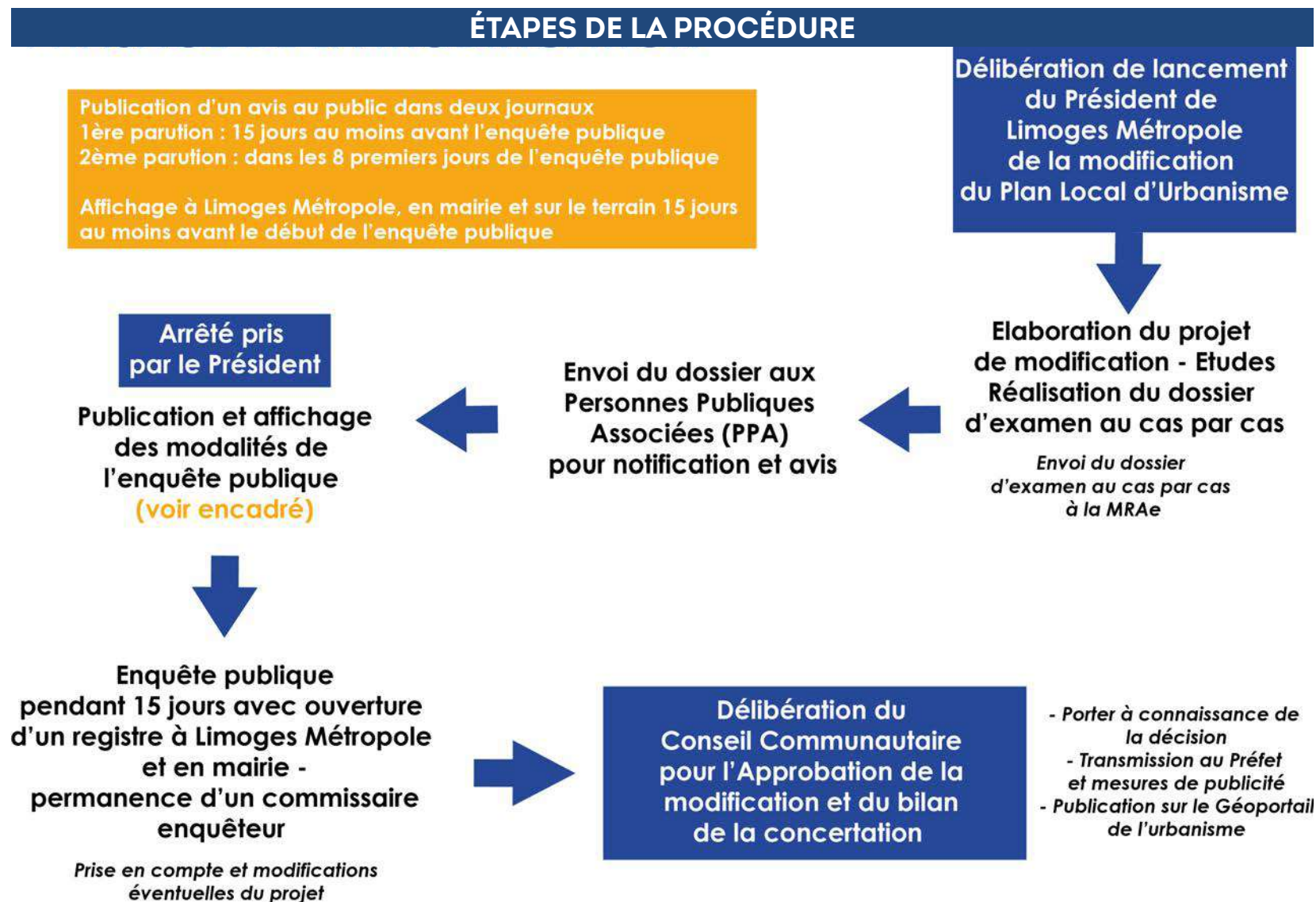
Le présent document a pour objectif de présenter les modifications du PLU envisagées dans la présente procédure et de justifier ces dernières.

À l'issue de la procédure, ce document sera annexé au rapport de présentation initial du PLU afin d'actualiser les données du document.

I. INTRODUCTION

2. PROCÉDURE

Le schéma ci-dessous illustre le parcours administratif de la présente procédure de modification.



II. OBJET ET JUSTIFICATIONS

1. MOTIFS DE LA MODIFICATION

1. Élément de contexte

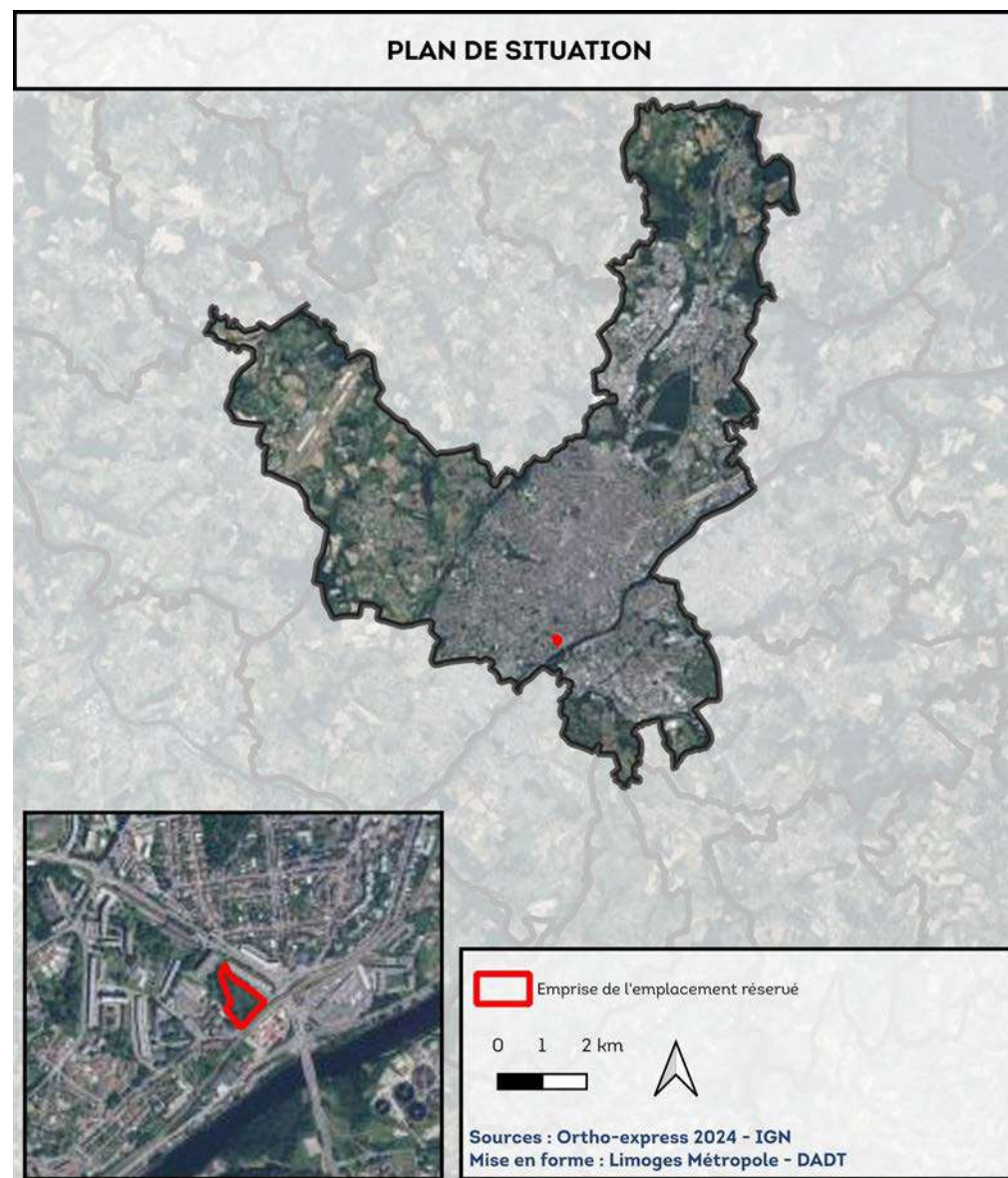
Le PLU de Limoges contient différents emplacements réservés classés par thématiques dans un tableau (pièce n°6.3 du PLU) : «voirie», «espace vert», «chemin piétonnier», «équipement public», «logement social» et «les emplacements réservés susceptibles de devenir des plans d'alignements».

Pour rappel, l'emplacement réservé a pour effet, d'une part, de geler les utilisations du sol qui seraient incompatibles avec celui-ci. D'autre part, il ouvre un droit de délaissement au profit du propriétaire qui peut dès lors céder sa parcelle au bénéficiaire de l'emplacement réservé.

2. Description du projet et justifications

Limoges Métropole, dans le cadre de sa compétence eaux et assainissement souhaite ajouter un nouvel emplacement réservé à son profit sur la parcelle cadastrée NS n°67 d'une superficie de 8403 m² située rue Charles Legendre pour la réalisation d'un bassin de rétention.

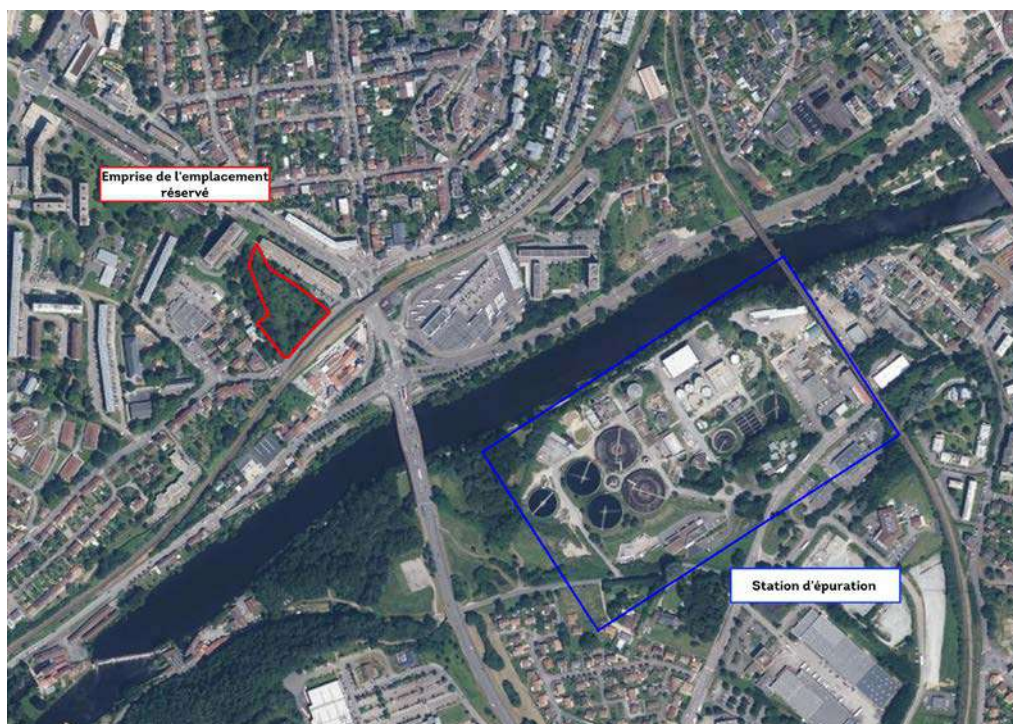
Limoges dispose pour partie d'un réseau unitaire qui gère à la fois les eaux pluviales et les eaux usées et qui peut être amené à déborder lors de périodes de fortes pluies. Les eaux qui débordent du réseau sont amenées à se déverser dans la Vienne sans être traitées au préalable. Limoges Métropole doit donc limiter les rejets de polluants au milieu naturel en temps de pluie pour se conformer à la réglementation nationale et aux arrêtés préfectoraux du 20 novembre 2020 encadrant le fonctionnement du système d'assainissement de Limoges et de l'arrêté préfectoral du 1er juin 2023 de prescriptions complémentaires. La création d'un bassin de rétention sur la parcelle précitée permettra de stocker les effluents du réseau d'assainissement lors d'événements pluvieux en vue de leur traitement différé dans la station d'épuration principale située route de Nexon.



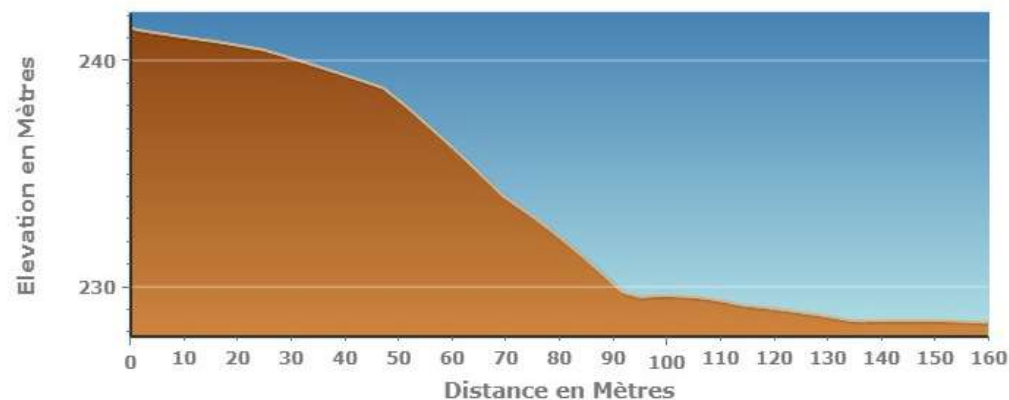
II. OBJET ET JUSTIFICATIONS

1. MOTIFS DE LA MODIFICATION

La parcelle objet du projet est stratégique pour la réalisation d'un tel ouvrage puisqu'elle est traversée par les réseaux publics d'assainissement. Sa topographie en forte déclivité et sa situation proche de la station d'épuration sont adaptées au projet pour permettre la construction et le fonctionnement gravitaire d'un bassin de rétention de stockage-restitution.



Situation de la station d'épuration par rapport au projet d'emplacement réservé



Topographie de la parcelle objet de l'emplacement réservé

II. OBJET ET JUSTIFICATIONS

1. MOTIFS DE LA MODIFICATION

Photographies du site :



II. OBJET ET JUSTIFICATIONS

2. LES MODIFICATIONS APPORTÉES

1. Le règlement graphique - ajout d'un emplacement réservé

Le règlement graphique modifié du PLU intégrera un nouvel emplacement réservé pour la réalisation d'un équipement public sur la parcelle cadastrée section NS n°67 d'une superficie de 8403 m² située rue Charles Legendre. L'emplacement réservé sera situé en zone UA2 du PLU.



Zonage du PLU avant modification



Zonage du PLU après modification

Cadastre

- Parcelles
- piscine
- Cours d'eau
- bâti dur
- bâti léger

PLU

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

- Emplacement réservé
- Patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural

PRESCRIPTIONS LINÉAIRES

- Règles d'implantation des constructions

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

- Espace boisé classé

ZONE URBA

- N
- NL
- UA 1
- UA 2
- UD

Cadastre

- Parcelles
- piscine
- Cours d'eau
- bâti dur
- bâti léger

PLU

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

- Emplacement réservé
- Patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural

PRESCRIPTIONS LINÉAIRES

- Règles d'implantation des constructions

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

- Espace boisé classé

ZONE URBA

- N
- NL
- UA 1
- UA 2
- UD

II. OBJET ET JUSTIFICATIONS

2. LES MODIFICATIONS APPORTÉES

2. Le règlement écrit - ajout d'un emplacement réservé

Le règlement écrit du PLU de la commune de Limoges contient des tableaux des emplacements réservés dans la pièce n°6.3 du PLU, référencés selon leurs destinations. Ainsi, il convient de modifier le tableau des emplacements réservés tel que suit.

Emplacement réservé d'équipement public		
Libellé	Bénéficiaire	Numéro
Création d'un parking relais en liaison avec une ligne de transport en commun au carrefour de la rue du Coudert et l'avenue de Landouge	Communauté d'agglomération	EP1
Aménagement d'un carrefour à l'intersection de la rue de Bellac et la rue de Brouillebas	Commune de Limoges	EP2
Réalisation d'un pôle de proximité d'intérêt général (Armand Dutreix)	Commune de Limoges	EP3
Réalisation d'un espace public	Commune de Limoges	EP4
Création d'un parking relais en liaison avec une ligne de transport en commun au carrefour de la rue du Mas-loge et la rue François Perrin	Communauté d'agglomération	EP5

Tableau des emplacements réservés dédiés aux équipements publics de la pièce n°6.3 du PLU avant modification

Emplacement réservé d'équipement public		
Libellé	Bénéficiaire	Numéro
Création d'un parking relais en liaison avec une ligne de transport en commun au carrefour de la rue du Coudert et l'avenue de Landouge	Communauté d'agglomération	EP1
Aménagement d'un carrefour à l'intersection de la rue de Bellac et la rue de Brouillebas	Commune de Limoges	EP2
Réalisation d'un pôle de proximité d'intérêt général (Armand Dutreix)	Commune de Limoges	EP3
Réalisation d'un espace public	Commune de Limoges	EP4
Création d'un parking relais en liaison avec une ligne de transport en commun au carrefour de la rue du Mas-loge et la rue François Perrin	Communauté d'agglomération	EP5
Création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales et usées	Limoges Métropole	EP6

Tableau des emplacements réservés dédiés aux équipements publics de la pièce n°6.3 du PLU après modification

II. OBJET ET JUSTIFICATIONS

3. COMPATIBILITÉ AVEC LE PADD ET LES DOCUMENTS SUPÉRIEURS

1. Compatibilité du projet avec le PADD

Le PADD définit le projet d'urbanisme et d'aménagement de la commune et fixe les grandes orientations qui conditionnent les autres éléments du PLU. Ainsi, les règlements écrit et graphique ainsi que les OAP doivent être compatibles avec le PADD.

Le PADD du PLU de la commune de Limoges contient un objectif transversal à tous les secteurs dans l'axe «*Limoges, une ville et une campagne à vivre*». Cet objectif est d'assurer un cadre de vie de qualité et contient notamment un objectif «*Gérer la ressource en eau : limiter l'imperméabilisation, valoriser et gérer les eaux pluviales et les eaux de ruissellement, assurer la pérennité de l'alimentation en eau potable de la population, intégrer le risque inondations.*».

L'instauration d'un emplacement réservé pour la réalisation d'un bassin de rétention s'inscrit directement dans cet objectif puisqu'il participe à la gestion des eaux pluviales et usées.

Le SCoT est composé d'un rapport de présentation, d'un PADD et d'un Document d'orientation et d'objectif (DOO) qui constitue la déclinaison du PADD en orientations opposables pour les PLU des EPCI membres.

Le projet de modification s'inscrit dans l'orientation 91 du DOO : «*Pour les communes du pôle urbain et des pôles d'équilibre, diagnostiquer les problématiques liées aux eaux pluviales et identifier les solutions à mettre en œuvre afin de lutter contre les débordements/inondations lors de fortes pluies et pour protéger des pollutions urbaines, les milieux aquatiques et la ressource en eau.*»

L'instauration d'un emplacement réservé pour la réalisation d'un bassin de rétention participe directement à cet objectif.

2. Compatibilité du projet avec le SCoT

Le Schéma de cohérence territorial (SCoT) de l'agglomération de Limoges est un outil de planification réalisé par le Syndicat intercommunal d'études et de programmation de l'Agglomération de Limoges (SIEPAL) à l'échelle des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) des communautés de communes Elan Limousin Avenir Nature, de Noblat et Val de Vienne et de la communauté urbaine Limoges Métropole.

Le SCoT définit des orientations de développement et d'aménagement du territoire qui s'imposent aux PLU dans un rapport de compatibilité.

La notion de compatibilité s'apprécie selon une approche globale de «non contrariété». Ainsi, les documents sont considérés compatibles :

- s'ils ne sont pas contraires aux orientations et objectifs du SCoT ;
- s'ils contribuent, même partiellement, à sa réalisation ;
- s'ils permettent de mettre en œuvre les objectifs de l'armature territoriale établie par le SCoT ;
- s'ils ne font pas obstacle à l'application des dispositions du SCoT.

II. OBJET ET JUSTIFICATIONS

4. ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

1. Occupation du sol

La commune de Limoges se caractérise par un espace urbain important, développé autour de la Vienne. Il est représenté par le centre ville mais également par deux principaux quartiers : celui de Landouge à l'ouest et celui de Beaune les Mines au nord.

Les zones industrielles et commerciales occupent également de grands espaces avec le Parc d'activités de Limoges nord et le Parc Ester au nord ainsi que la zone de la Ribière et Limoges sud Magrè Romanet au sud.

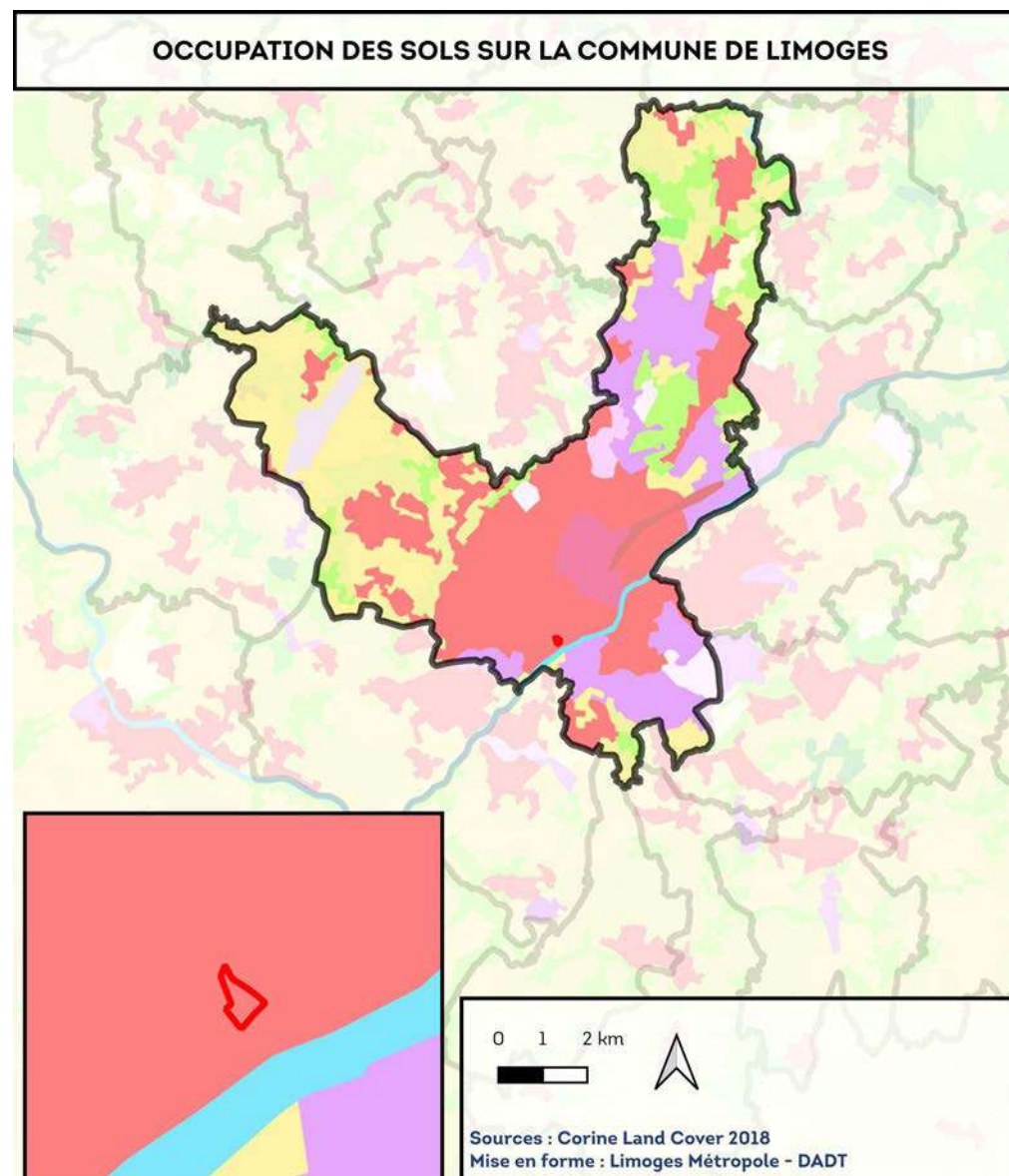
On observe également la présence d'équipements structurants comme l'aéroport, la gare, le Stade Beaublanc ou encore le Golf.

Les espaces agricoles occupent le reste de l'espace communal avec une prédominance au nord-ouest de Landouge. Les boisements sont peu représentés sur le territoire communal.

La parcelle objet du futur emplacement réservé est située dans un secteur urbanisé à proximité immédiate du centre-ville de Limoges. Elle constitue un espace partiellement boisé et en cours d'enfrichement.

Légende :

-  Emprise de l'emplacement réservé
-  Tissu urbain continu
-  Tissu urbain discontinu
-  Zones industrielles ou commerciales et installations publiques
-  Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
-  Aéroports
-  Extraction de matériaux
-  Espaces verts urbains
-  Equipements sportifs et de loisirs
-  Terres arables hors périmètres d'irrigation
-  Vergers et petits fruits
-  Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole
-  Systèmes culturaux et parcellaires complexes
-  Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
-  Forêts de feuillus
-  Forêts de conifères
-  Forêts mélangées
-  Forêt et végétation arbustive en mutation
-  Cours et voies d'eau
-  Plans d'eau



II. OBJET ET JUSTIFICATIONS

4. ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

2. Milieux naturels

Les sites NATURA 2000 : éléments de contexte

Le réseau NATURA 2000 est un réseau écologique européen, destiné à préserver la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire. Il s'agit de promouvoir une gestion adaptée des habitats, de la faune et de la flore sauvages, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État membre.

Concrètement, cette appellation générique regroupe l'ensemble des espaces désignés en application des directives « Oiseaux » et « Habitats » adoptées par l'Union Européenne (l'une en 1979, l'autre en 1992) pour donner aux États membres un cadre commun d'intervention en faveur de la préservation des milieux naturels.

La commune de Limoges ne possède aucun site NATURA 2000 sur son territoire. Néanmoins, il est nécessaire d'étudier de façon plus globale les sites situés aux alentours du secteur de projet pouvant être influencés par ce dernier.

Les ZNIEFF : éléments de contexte

L'inventaire ZNIEFF constitue une base de connaissances permanentes des espaces naturels aux caractéristiques écologiques remarquables. Elle est un instrument d'aide à la décision, de sensibilisation et contribue à une meilleure prise en compte du patrimoine naturel. La présence d'une ZNIEFF est un des éléments qui atteste de la qualité environnementale du territoire communal et doit être prise en compte dans les projets d'aménagement.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : «espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional.»
- les ZNIEFF de type II : «espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riche les milieux alentours.»

Définitions de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) :

Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe. Ces zones sont sensibles aux transformations. Il faut veiller à ce que les documents d'aménagement assurent leur pérennité comme il est stipulé dans les lois suivantes :

- art 1 de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature ;
- art 35 de la loi du 7 janvier 1983 sur les règles d'aménagement ;
- art 1 de la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement.

L'urbanisation de ces zones n'est donc pas recommandée.

La commune de Limoges a deux ZNIEFF sur son territoire. Néanmoins, il est nécessaire d'étudier de façon plus globale les sites situés aux alentours du secteur de projet pouvant être influencés par ce dernier.

II. OBJET ET JUSTIFICATIONS

4. ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Sites NATURA 2000 : étude des incidences potentielles

Aucun site NATURA 2000 n'est situé à moins de 10 km de la commune de Limoges. Les sites les plus proches sont la Mine de Chabannes et les souterrains des Monts d'Ambazac ainsi que la vallée du Taurion et affluents.

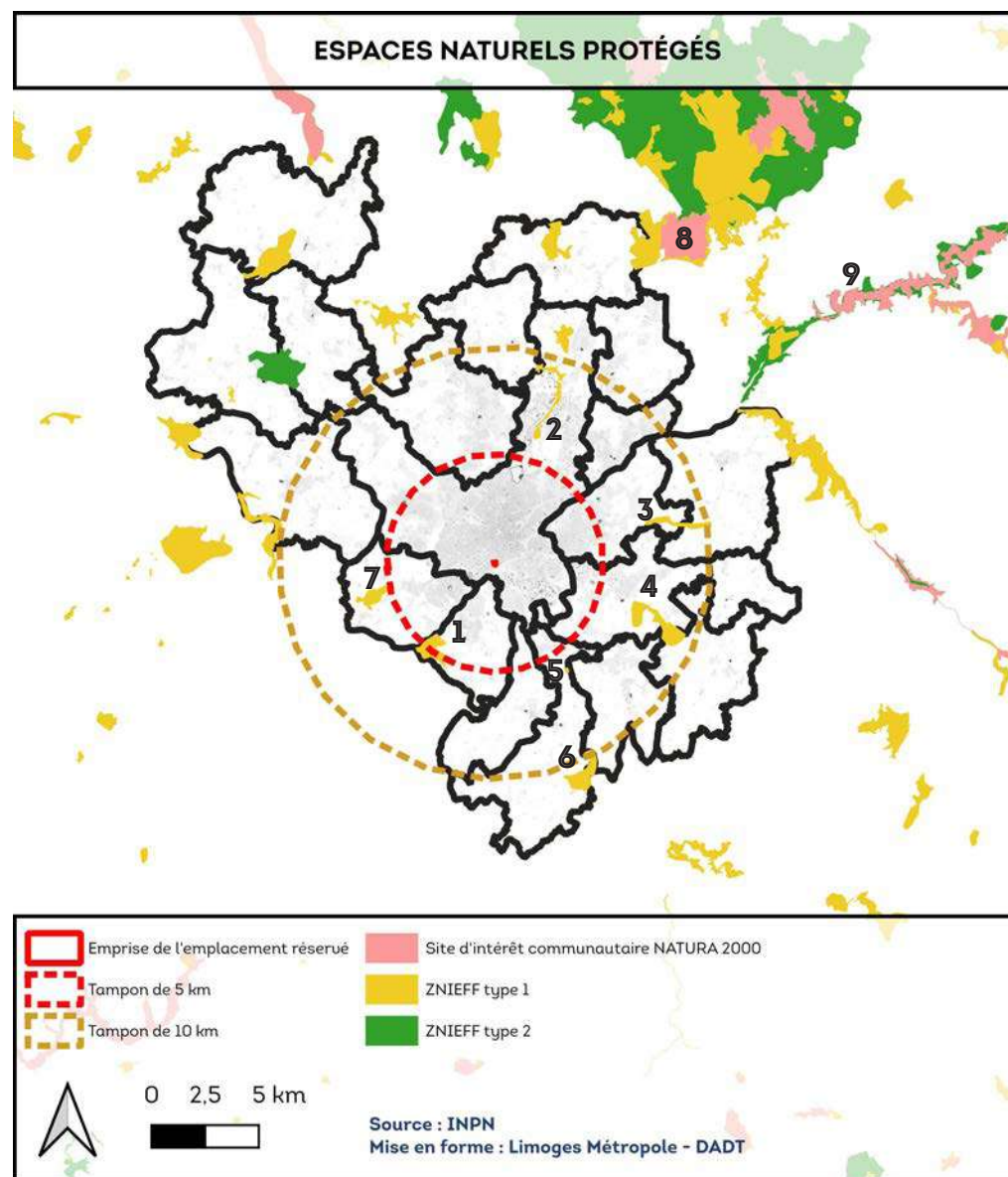
→ **FR 7401141 Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac (site 9 sur la carte)** : le site, qui s'étend sur plus de 690 ha est parcouru de cavités et de boyaux minier, qui ne sont plus exploités et qui abritent maintenant des populations denses de chauves souris de différentes espèces (Grand murin, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Barbastelle, etc). En plus de présenter une grande richesse en termes d'hibernation dans un espace limité, l'intérêt supplémentaire du site relève du fait de sa proximité avec des sites de reproduction et d'hibernation.

Vulnérabilité du site : Le risque premier est le comblement des cavités sans aucune précaution. On peut noter également la dégradation des habitats de chasse, par la déforestation, l'urbanisation, etc

→ **FR 7401146 Vallée du Taurion et affluents (site 10 sur la carte)** : le site s'étend sur 5000 ha le long de la vallée du Taurion, de sa source jusqu'à St-Martin-Terressus. Il a la particularité de présenter une diversité biologique incomparable avec ses gorges sauvages et boisées, ses zones tourbeuses, ses landes sèches et ses pelouses. Plusieurs espèces végétales protégées sur le plan régional et national sont présentes sur le secteur (*Bruchia vogesiaca* *Luronium natans*). Sur le plan faunistique, plusieurs affluents du Taurion présentent des populations intéressantes d'écrevisses à pattes blanches et de moules perlières et enfin, la loutre est un hôte régulier des lieux.

Vulnérabilité du site : Les risques principaux sont l'abandon des pratiques pastorales d'autrefois, le boisement des milieux ouverts et l'artificialisation de certains peuplements.

Les évolutions envisagées au sein de cette notice ne sont pas de nature à engendrer des nuisances sur les sites NATURA 2000 les impacts induits étant très localisés, minimes et situés loin des sites.



II. OBJET ET JUSTIFICATIONS

4. ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

ZNIEFF : études des incidences potentielles

Une ZNIEFF est située dans un rayon proche du site du projet (moins de 5 km).

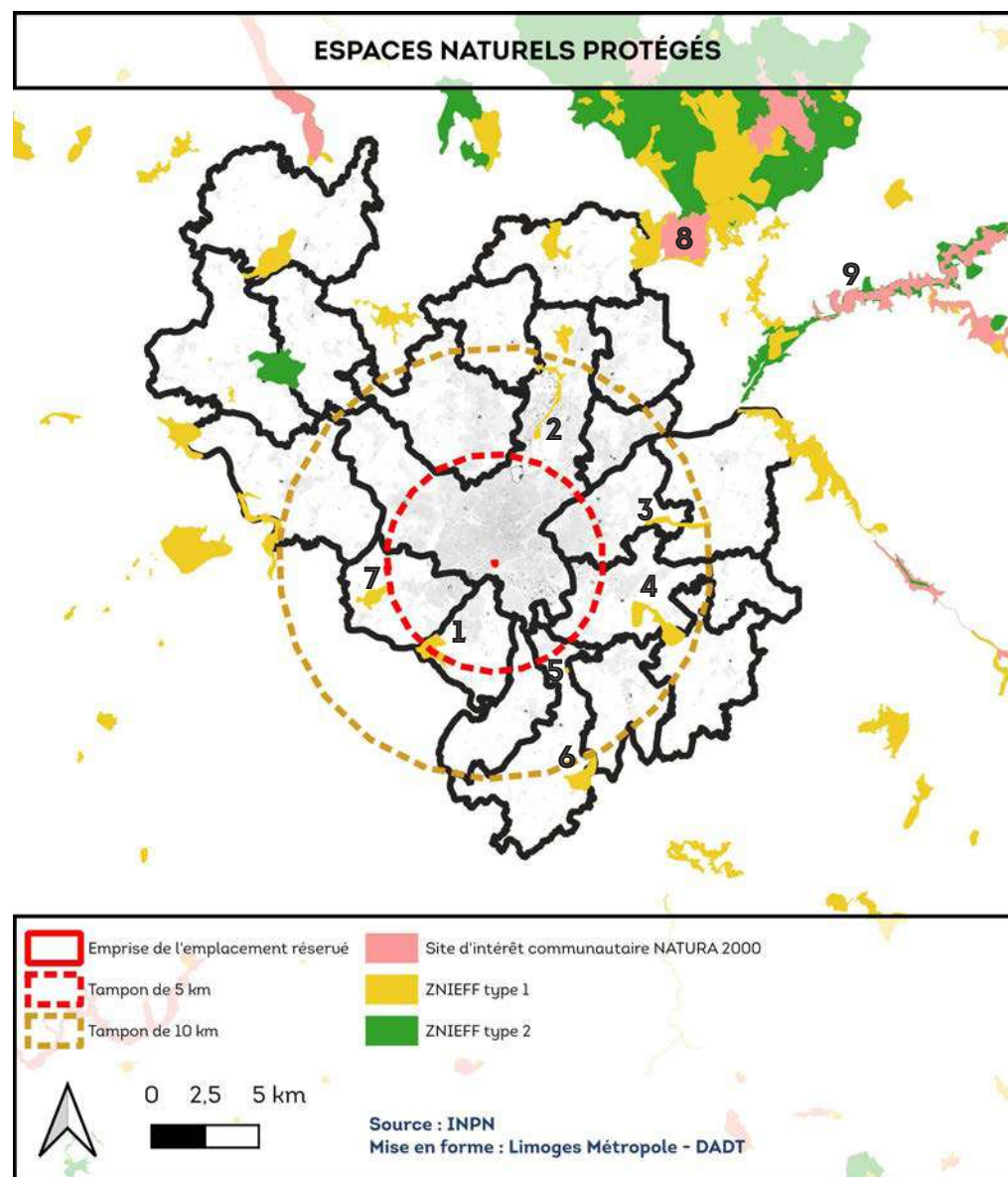
→ **ZNIEFF FR740007690 de type 1 Vallée de la Vienne à la confluence de la Briance (site 1 sur la carte ci-contre)**

Description issue de la base de donnée de l'INPN :

«La ZNIEFF, inchangée depuis le premier inventaire ZNIEFF de 1989, est située dans la vallée de la Vienne entre Condat-sur-Vienne et L'Aiguille à la confluence Vienne/Briance. Le site est traversé par une voie ferrée. La partie la plus intéressante du site est comprise entre la voie ferrée et la Vienne. On y trouve des bois de pente ainsi que des affleurements rocheux abritant une flore typique. L'intérêt du site est avant tout floristique. Une espèce de plante exceptionnelle pour la région y a été trouvée : le Lys Martagon. Cette plante, protégée en Limousin, présente une affinité montagnarde. Sa présence à si basse altitude (250 m) en fait une curiosité botanique. Cette espèce recherche également des terrains neutro-basiphiles qui sont au moins en Haute-Vienne d'une grande rareté. C'est donc à double titre (altitude et nature du sol) que cette station botanique a été intégrée à l'inventaire ZNIEFF.

Des prospections complémentaires réalisées en 1998 dans le cadre de la révision de l'inventaire ZNIEFF, ont apporté un intérêt faunistique au site. En effet, un petit insecte Coléoptère a été trouvé dans les bois de pentes de la zone. Il s'agit de Criocère du Lys. Cette espèce est bien connue dans les jardins où elle se nourrit des feuilles de Lys. Dans la nature, la présence de cette espèce est très rare. Elle se nourrit généralement sur les feuilles de Muguet ou de Sceau de Salomon.»

Le site est situé à proximité immédiate de la Vienne, à l'aval du projet d'emplacement réservé. La réalisation d'un bassin de rétention, objet de l'emplacement réservé servira à limiter le déversement d'eaux issues du réseau d'assainissement et participera donc à améliorer la qualité écologique de la Vienne. L'évolution envisagée dans la présente notice aura donc un impact limité sur la ZNIEFF, potentiellement positif.



II. OBJET ET JUSTIFICATIONS

4. ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Six ZNIEFF sont situées dans un rayon de moins de 10 km du site du projet.

→ ZNIEFF FR740120214 de type 1 Zones humides de Grossereix et tourbière de Bouty (site 2 sur la carte)

→ ZNIEFF FR740120152 de type 1 Ruisseau de l' Auzette à l'amont de l'étang de Cordelas (site 3 sur la carte)

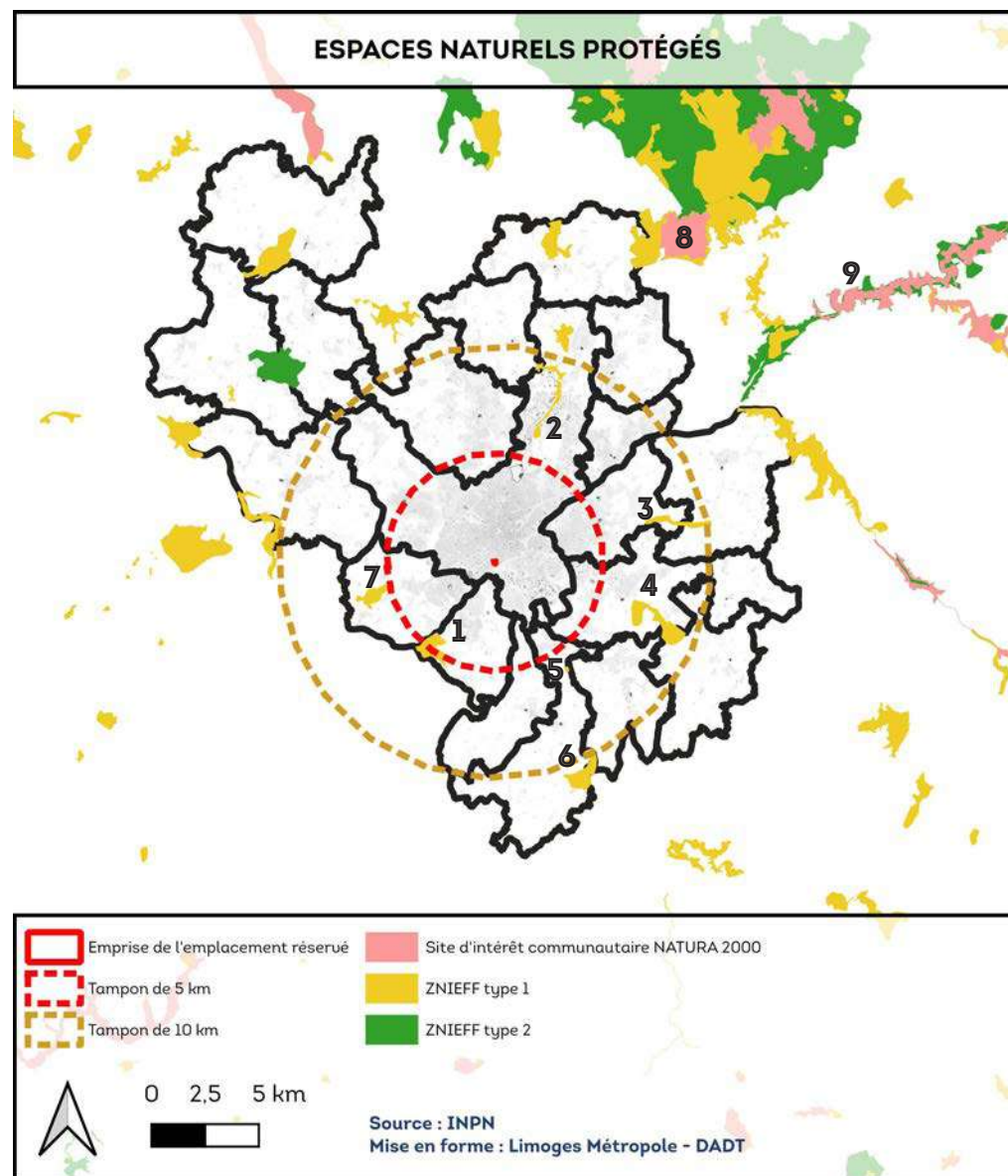
→ ZNIEFF FR740000071 Vallée supérieure de la Valoine aux Aulières (site 4 sur la carte)

→ ZNIEFF FR740120229 de type 1 Carrière de la Gratade (site 5 sur la carte)

→ ZNIEFF FR740002774 de type 1 Vallée de Ligoure et de la Briançe au Chateau de Chaluset (site 6 sur la carte)

→ ZNIEFF FR740002775 de type 1 Vallée de l'Aurence au Meynieux (site 7 sur la carte)

Compte tenu sa localisation et de sa nature, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur les ZNIEFF.



II. OBJET ET JUSTIFICATIONS

4. ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

3. Continuités écologiques

La trame verte et bleue

La Trame verte et bleue est constituée de continuités écologiques qui forment un réseau identifié à l'échelle du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) qui peut être décliné par les outils de planification des collectivités territoriales et de leurs groupement. Ces continuités écologiques sont formées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques terrestres ou aquatiques qui doivent permettre aux populations d'espèces d'assurer leur cycle de vie et leurs déplacements.

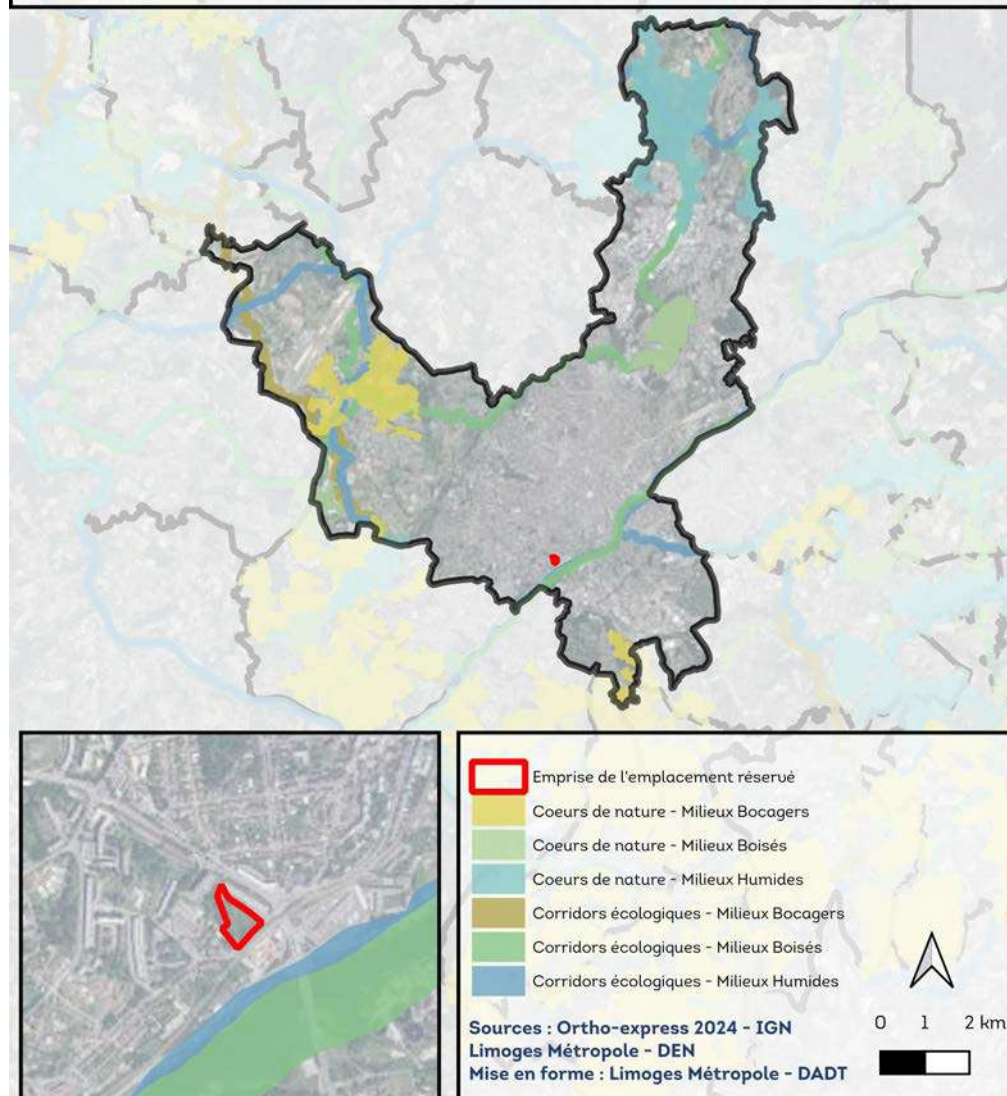
Les réservoirs de biodiversité sont des espaces où la biodiversité est riche et où les habitats naturels permettent d'assurer le fonctionnement des populations d'espèces.

Les corridors écologiques sont des espaces qui permettent d'assurer des connexions entre différents réservoirs de biodiversité pour permettre les déplacements des espèces et d'assurer leur cycle de vie.

La Direction des Espaces Naturels de Limoges Métropole a identifié à l'échelle du territoire intercommunal les continuités écologiques présentes (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques). Cette identification des continuités est un moyen de retranscrire à une échelle plus fine, allant jusqu'à la parcelle, le SRCE de l'ex-région Limousin.

Le secteur du projet de création d'un emplacement réservé est situé à proximité des bords de Vienne qui constituent des corridors écologiques pour les milieux humides et boisés. L'objectif de l'emplacement réservé, à savoir la réalisation d'un bassin de rétention pour la gestion des eaux pluviales et usées, participe à l'amélioration de la qualité écologique de la Vienne en évitant une partie du rejet d'eaux usées issues du réseau public. Le projet d'évolution aura donc un impact positif sur les corridors écologiques de la Trame verte et bleue.

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES SUR LA COMMUNE DE LIMOGES



II. OBJET ET JUSTIFICATIONS

4. ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

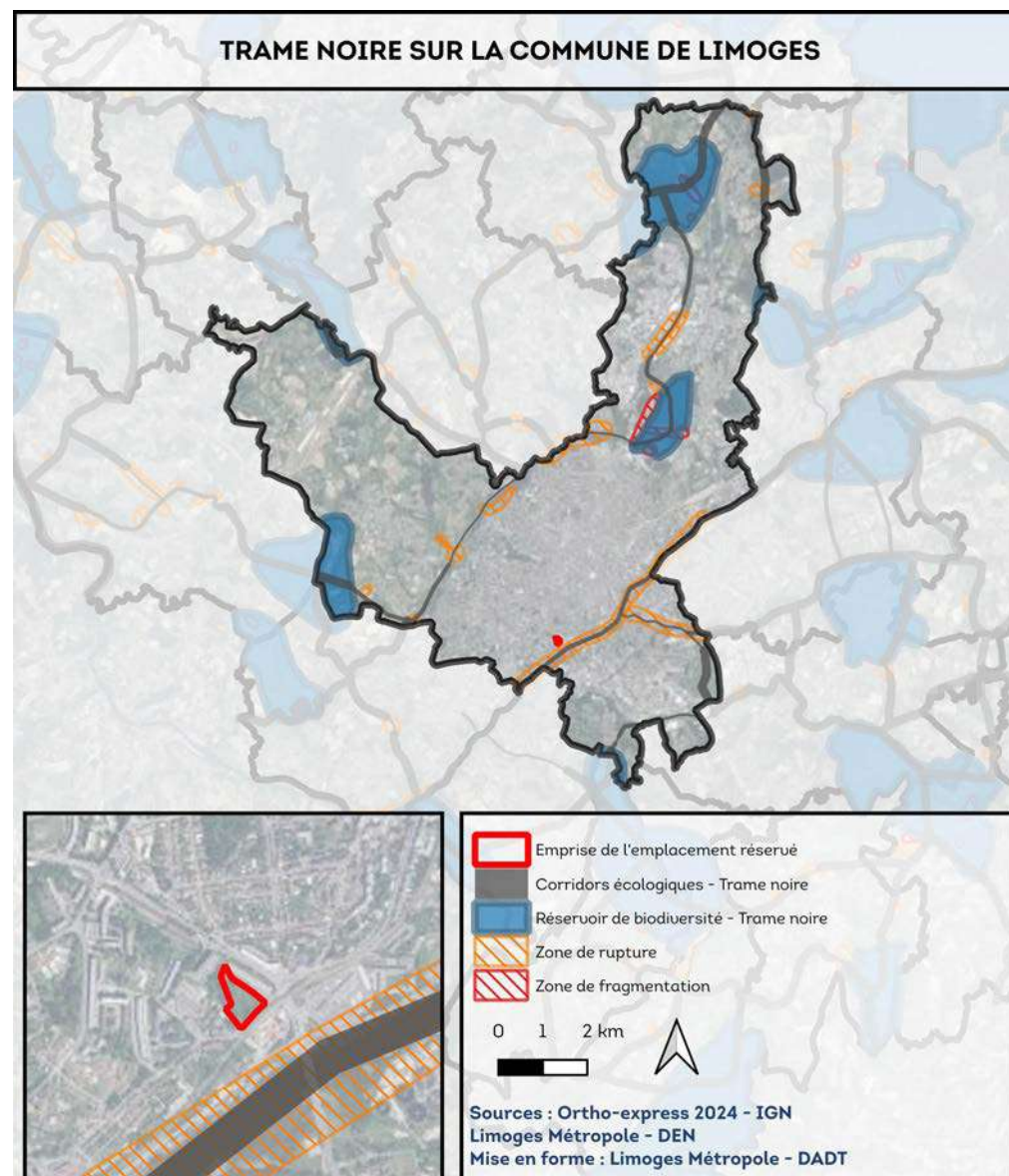
La trame noire

À l'instar de la Trame verte et bleue qui a été envisagée essentiellement du point de vue des espèces diurnes, il apparaît également nécessaire de préserver et de remettre en état les continuités écologiques nocturnes, dans un contexte de pollution lumineuse en constante progression. Conséquence de l'artificialisation croissante des territoires, l'éclairage nocturne, public ou privé, engendre en effet une perte d'habitats naturels, une fragmentation accrue et une mortalité directe pour les espèces qui vivent la nuit.

Limoges Métropole est l'une des premières collectivités à avoir défini une telle trame. La carte ci-contre présente les réservoirs de biodiversité, les corridors de déplacement de la faune mais aussi les zones de conflits engendrées par les infrastructures gênant le déplacement des espèces ainsi que des sources de pollution lumineuse.

Sur la commune de Limoges, on observe qu'elles se localisent majoritairement dans les espaces agricoles et/ou au niveau de la Vienne et des zones humides. Les zones de conflit se situent sur des espaces urbanisés sur ou à proximité immédiate d'un corridor.

Le secteur du projet se situe à proximité d'un corridor et d'une zone de rupture de la Trame noire. Cependant, les potentielles incidences sur les corridors écologiques de la Trame noire sont minimales du fait de la nature du projet.



II. OBJET ET JUSTIFICATIONS

4. ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

4. Zones humides et réseau hydrographique

Les zones humides sont « des terrains, exploités ou non, habituellement gorgés d'eau douce, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles, pendant au moins une partie de l'année » (définition du code de l'environnement).

Les zones peuvent apparaître clairement humides en hiver et bien plus sèches en été. Ces milieux sont dynamiques dans le temps et l'espace, leur surface peut varier en fonction de l'évolution des apports et des pertes en eau.

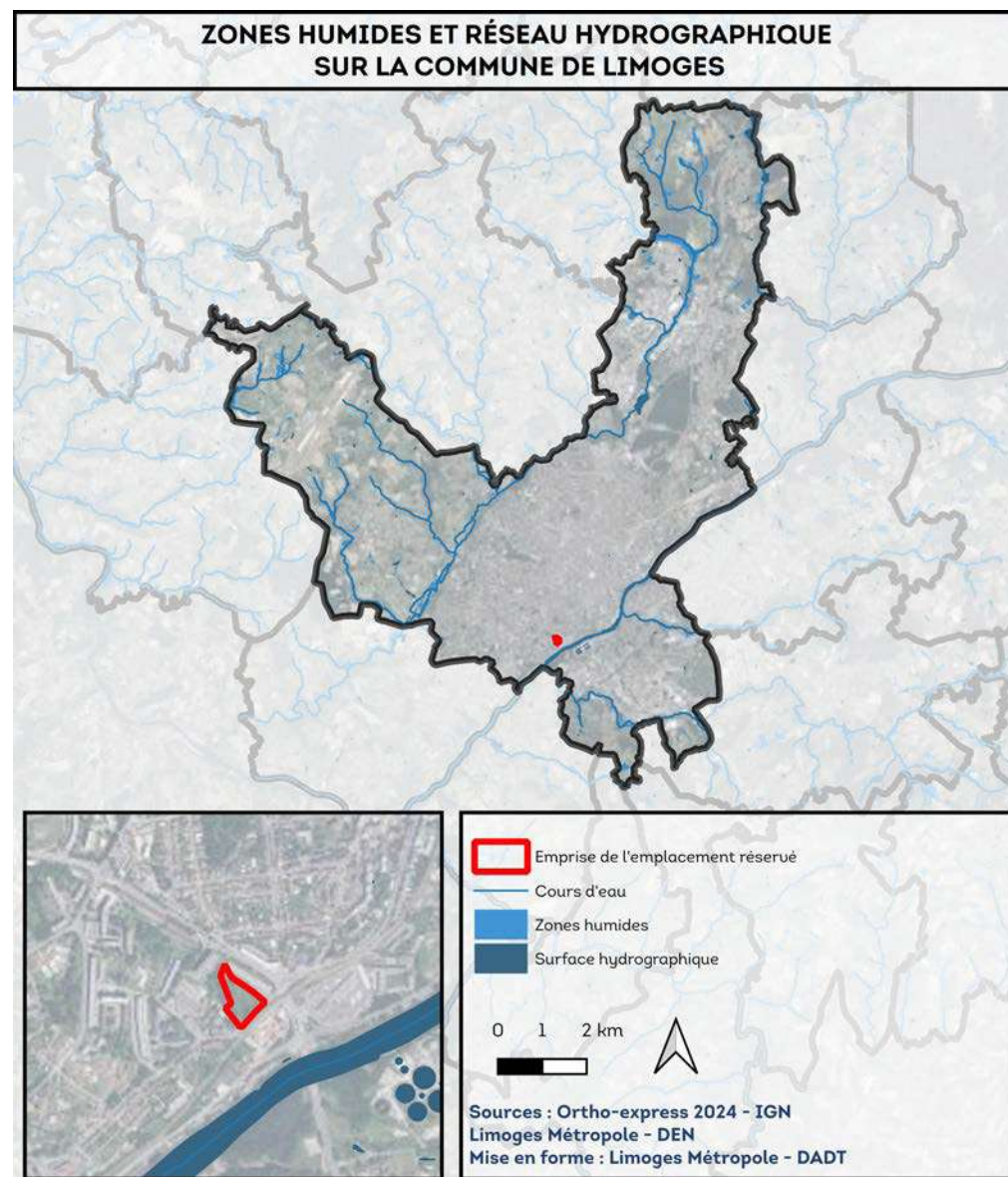
La faune qui fréquente les zones humides est également particulière, avec des espèces parfois rares et patrimoniales.

La Direction des Espaces Naturels de Limoges Métropole a effectué des inventaires complets en 2011 et 2019 pour avoir une connaissance précise de la trame des milieux humides répartis sur le territoire intercommunal.

On observe quelques zones humides sur la commune de Limoges principalement située à proximité des cours d'eau, notamment autour de l'Aurence que ce soit au nord ou au sud de la commune.

En plus des zones humides, les surfaces hydrographiques font référence à l'ensemble des cours d'eau, rivières, fleuves, lacs et autres plans d'eau présents sur le territoire. Ils jouent un rôle crucial dans la gestion de l'eau et la préservation de l'environnement.

Le projet d'emplacement réservé n'est pas situé à proximité d'une zone humide et par conséquent n'aura pas d'incidence sur les zones humides. Il est situé à proximité des bords de Vienne et, comme évoqué précédemment, l'emplacement réservé permettra la réalisation d'un bassin de rétention permettant de capter les eaux pluviales et usées afin d'éviter leur rejet dans la Vienne. Ainsi, l'emplacement réservé aura une incidence potentiellement positive sur l'environnement.



II. OBJET ET JUSTIFICATIONS

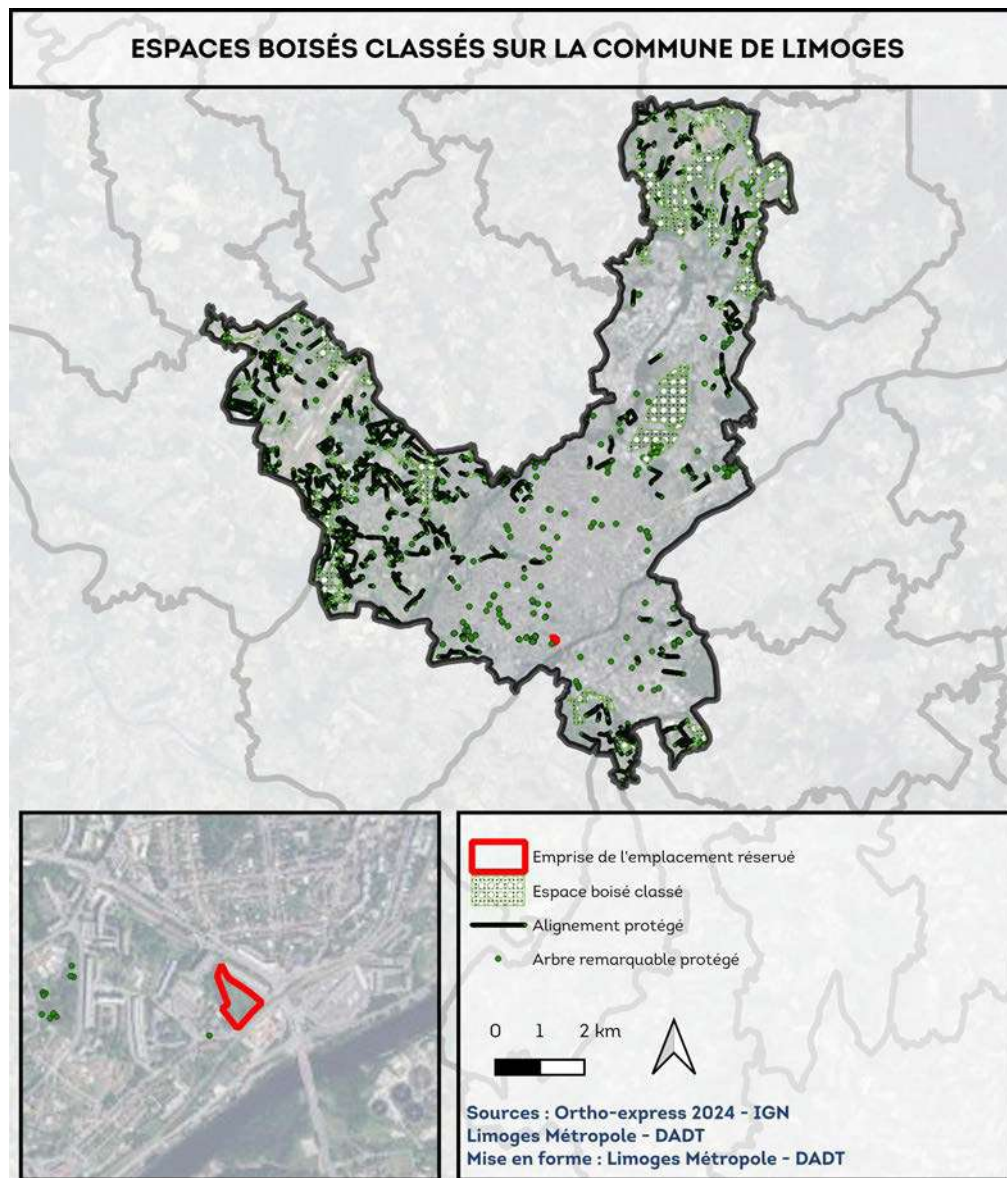
4. ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

5. Espaces boisés classés

Les articles L.113-1 et suivants du code de l'urbanisme offrent la possibilité de classer des boisements, alignements d'arbres ou même des arbres isolés dans le PLU. Ce classement a pour effet d'interdire tout changement d'affectation ou d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisement. Également, ce classement entraîne le rejet de plein droit des demandes de défrichement.

Les principaux boisements ont ainsi été protégés en prenant en compte leur caractère fonctionnel et écologique, leur participation à l'équilibre des milieux naturels, à leur intérêt paysager, patrimonial ou sociétal et à la préservation d'îlots de fraîcheur.

La parcelle objet du projet d'emplacement réservé n'est pas concernée par un espace boisé classé.



II. OBJET ET JUSTIFICATIONS

4. ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

6. Paysage et patrimoine

Les mesures de protection présentées ci-dessous sont des Servitudes d'utilité publique (SUP) qui s'imposent aux documents d'urbanisme.

Les monuments patrimoniaux peuvent être protégés par le biais d'une inscription ou d'un classement sur la liste des Monuments Historiques. Les bâtiments ou parties de bâtiments protégés font l'objet d'une protection qui peut être :

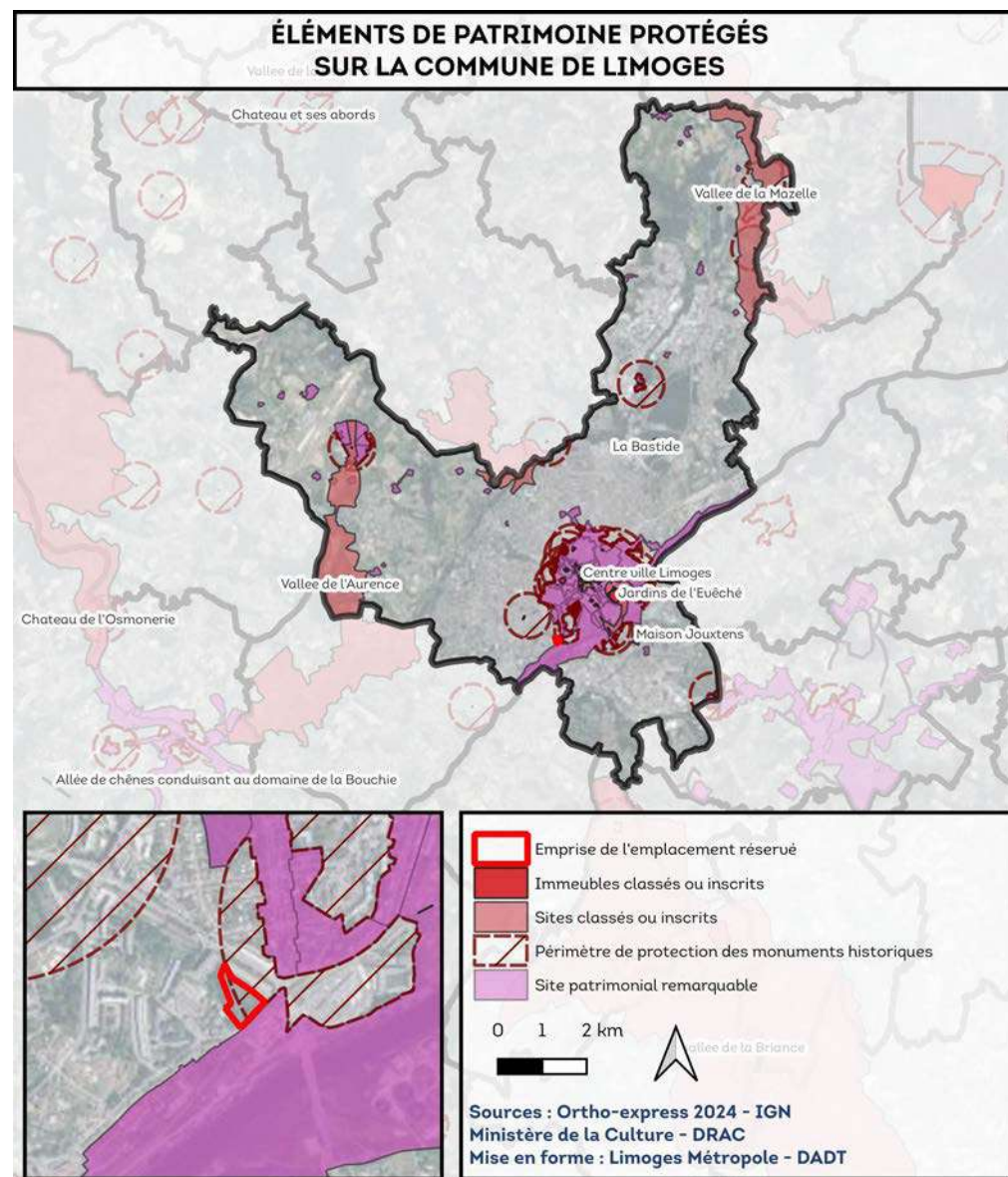
- un périmètre de protection de 500 mètres autour de ces éléments ;
- un périmètre de protection modifié, qui permet d'adapter le rayon de protection aux réels enjeux patrimoniaux et paysagers des secteurs concernés.

Également un Site patrimonial remarquable (SPR) peut-être instauré pour préserver des paysages urbains ou ruraux présentant un caractère historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager. Les SPR se sont substitués aux anciennes Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), Zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) et secteurs sauvegardés.

Sur la commune de Limoges, on dénombre une soixantaine de monuments historiques. Le projet se trouve dans l'emprise du périmètre de protection d'un fragment de mur gallo-romain inscrit aux monuments historiques et situé chemin de la Roche-au-Gô avec lequel il ne présente pas de co-visibilité.

Le secteur du projet d'emplacement réservé est situé à proximité immédiate du SPR de Limoges sur lequel il présente une co-visibilité.

Que ce soit du point de vue du périmètre de protection du monument historique du fragment de mur gallo-romain ou de la co-visibilité avec le SPR, l'aménagement du bassin de rétention, objet de l'emplacement réservé, devra présenter une insertion paysagère qualitative et de nature à respecter les éléments de patrimoine protégés décrits précédemment.



II. OBJET ET JUSTIFICATIONS

4. ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

7. Risques et nuisances

Risques

Les données relatives aux risques sont issues du Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) de la Haute-Vienne et de la plateforme Géorisques. Les risques sont répertoriés selon deux catégories : les risques naturels et les risques technologiques.

Risques - Les risques naturels

Risque inondation

Il existe différents types d'inondation : les inondations par débordement de cours d'eau et les inondations par remontée de nappe (lorsque le sol est saturé en eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise).

Limoges est concernée par le risque inondation. Quatre Plans de prévention des risques inondations (PPRi) sont effectifs sur la commune :

- le PPRi de la Vienne,
- le PPRi de l'Aurence,
- le PPRi de l'Auzette,
- le PPRi de la Valoine.

La commune de Limoges a fait l'objet de 8 arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour «inondations et/ou coulées de boue» entre 1982 et 2007.

Le projet d'évolution n'est pas situé dans l'emprise du PPRi de la Vienne.

Risque sismique

La commune est soumise à un risque sismique « faible » (zone 2). Les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Au vu de la nature du projet, le risque sismique est sans incidence sur celui-ci.

Risque mouvement de terrain

La commune est concernée par ce risque. En effet, elle recense un nombre important de mouvements de terrains de type «effondrement/affaissement» ou «érosion de berge». La commune recense également de nombreuses cavités

qui peuvent présenter un risque. Deux événements ont fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour des mouvements de terrain survenus en 1999 et 2007.

Aucune cavité n'est répertoriée dans l'emprise ou à proximité du projet.

Risque retrait-gonflement des argiles

La commune est soumise au risque retrait-gonflement des argiles. Les mouvements de gonflement et de rétractation du sol dues aux sécheresses et réhydratations du sol présentent un risque pour les habitations lorsqu'elles n'ont pas été conçues pour y résister. Les sécheresses des années 2018, 2019, 2020 et 2022 ont conduit à des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour ce risque. Le projet est situé dans une zone d'exposition moyenne au risque retrait-gonflement des argiles.

Au vu de la nature du projet, le risque retrait-gonflement des argiles est sans incidence sur celui-ci.

Risque radon

La commune est soumise à une exposition forte au radon qui est un gaz radioactif naturel présent dans le sol, l'air et l'eau. Son accumulation dans les bâtiments présente un risque sanitaire pour l'être humain.

Risques - Les risques technologiques

Risque industriel

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences graves. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, l'État répertorie les établissements les plus dangereux soumis à la loi n°76-667 du 19 juillet 1976 relative aux Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). On distingue les ICPE soumises à déclaration, les ICPE soumises à autorisation préfectorale d'exploiter, les installations SEVESO soumises à autorisation préfectorale avec servitudes d'utilité publique (plus dangereuses).

Il existe une installation SEVESO sur la commune de Limoges. Cependant celle-ci est située dans la partie Sud de la commune à 2,5 km du projet.

Le site du projet n'est pas situé à proximité d'une ICPE (500 m).

II. OBJET ET JUSTIFICATIONS

4. ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet d'évolution n'expose pas d'avantage de population au risque industriel et n'accroît pas ce risque.

Sites et sols pollués

Il y a 14 sites et sols pollués (Géorisques, ex BASOL) sur la commune de Limoges. La base de donnée sur les anciens sites industriels et activités de services indique qu'il y a 1234 sites référencés.

Aucun site et sol pollué n'est présent à proximité immédiate du projet.

Risque lié au transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matière dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, fluviale, aérienne ou par canalisation. Les principaux dangers liés aux transports de matières dangereuses peuvent être une explosion, un incendie, un nuage toxique, une pollution de l'atmosphère, de l'eau ou du sol. Afin de minimiser ces risques d'accidents, le transport de marchandises dangereuses est très réglementé dans chaque catégorie de transports.

La commune de Limoges est soumise au risque majeur de transport de matières dangereuses. Les axes liés à ce risque sont : l'A20 - RN21 - RN141 - RN147 - RN520 - RD941 - RD979 - RD704 et le réseau de voies ferrées. Le projet est situé à proximité de la RN21.

Au vu de la nature du projet, le risque lié au transport de matière dangereuse est sans incidence sur celui-ci.

Risque de rupture de barrage

La commune est concernée par ce risque en raison des barrages de Saint-Marc, Lavaud-Gelade et Vassivière qui font tout trois l'objet d'un Plan particulier d'intervention (PPI).

Le projet d'évolution est situé dans l'emprise de la vague de submersion des barrages de Saint-Marc et Vassivière. Le projet d'emplacement réservé a pour effet subsidiaire d'empêcher la réalisation de logements sur ce terrain et ainsi de ne pas exposer d'avantage de population au risque.

Nuisances

Nuisances sonores

Sur le territoire communal, la nuisance sonore est principalement causée par les transports sur les infrastructures routières et la voie ferrée.

Un classement sonore des infrastructures de transport terrestre a été révisé par arrêtés préfectoraux n°473 du 3 février 2016 et n°84183 du 15 décembre 2016 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Haute-Vienne.

L'A20 est la principale source de nuisance sonore des infrastructures routières et est classée en catégorie 1. De nombreuses autres voies sont répertoriées dans l'arrêté et leur catégorie est différenciée selon les divers tronçons. Les voies ferrées y sont également répertoriées.

Les nouvelles constructions doivent respecter des prescriptions architecturales visant à assurer l'isolation acoustiques au sein de ces périmètres.

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence Laeq(6h-22h) en dB (A)	Niveau sonore de référence Laeq(22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	L > 81	L > 76	d = 300 m
2	76 < L < 81	71 < L 76	d = 250 m
3	70 < L < 76	65 < L 71	d = 100 m
4	65 < L < 70	60 < L 65	d = 30 m
5	60 < L < 65	55 < L < 60	d = 10 m

Tableau du classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Nuisances olfactives et qualité de l'air

Atmo Nouvelle-Aquitaine est un outil agréé par le ministère de la Transition Écologique pour surveiller une vingtaine de polluants réglementés, entre autres l'oxyde d'azote, le méthane ou encore les particules fines. Les émissions sont calculées pour plusieurs polluants selon plusieurs secteurs : agriculture, industrie, résidentiel et tertiaire, transport routier, extraction, transformation et

II. OBJET ET JUSTIFICATIONS

4. ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

distribution d'énergie, autres transports et autres sources.

Le secteur résidentiel et tertiaire ainsi que le transport routier sont les principaux secteurs émetteurs de polluants sur le territoire de Limoges Métropole.

L'outil Atmo Nouvelle-Aquitaine fait apparaître une qualité de l'air moyenne sur la commune de Limoges sur un barème composé tel que suit : bon - moyen - dégradé - mauvais - très mauvais - extrêmement mauvais.

Le projet d'évolution du PLU n'est pas de nature à dégrader la qualité de l'air.

8. Gestion des eaux

La gestion de la ressource en eau

La directive cadre sur l'eau implique la mise en œuvre d'une politique adaptée, qui se traduit par :

- la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006;
- l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) décliné à l'échelle du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

La commune de Limoges s'inscrit dans le bassin versant du SDAGE Loire Bretagne et dans le sous bassin versant de la Vienne pour lequel un SAGE a été approuvé le 8 mars 2013.

L'alimentation en eau potable

La commune de Limoges est desservie en eau potable par Limoges Métropole. La commune de Limoges possède des servitudes résultant de l'instauration de la protection des eaux potables et minérales en lien avec la Mazelle. On observe sur la commune un périmètre de protection immédiat, rapproché et éloigné.

L'assainissement

Assainissement collectif

Limoges Métropole a la compétence assainissement collectif qui permet la gestion des eaux usées (préservation des ressources en eau) et la gestion des eaux pluviales, toujours dans une problématique de protection de l'environnement.

L'assainissement collectif est développé majoritairement dans les zones agglomérées afin que les eaux usées transitent via les réseaux publics jusqu'au traitement dans les stations d'épuration. Limoges Métropole assure en régie directe la gestion et l'exploitation des dispositifs de collecte et d'épuration sur les 20 communes de la Communauté Urbaine.

Assainissement individuel

L'assainissement non collectif ou individuel est l'ensemble des installations pour traiter les eaux usées domestiques. Les installations en lien avec cet assainissement sont notamment les fosses toutes eaux ou les fosses septiques toutes eaux. Afin de contrôler ces installations neuves et existantes pour protéger l'environnement, Limoges Métropole a pris en charge cette mission via le Service Public de l'Assainissement Non Collectif. Le SPANC intervient sur le territoire des 20 communes.

Les eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales est assurée par Limoges Métropole. Un zonage pluvial communautaire est en vigueur depuis 2006, il permet la régulation des rejets d'eaux pluviales pour tout projet d'urbanisation représentant plus de 500 m² de surface active, en compensation de l'imperméabilisation et la gestion intégrale à la parcelle recherchée particulièrement pour les projets pour lesquels aucun exutoire public n'existe (ni réseau, ni fossé).

Le projet d'évolution vise à renforcer la gestion des eaux pluviales et usées en stockant les éventuels débordements du réseau public lors de périodes de fortes pluies afin d'éviter leur rejet dans la Vienne et de respecter les normes de rejet de pollution en milieu naturel. Les eaux stockées par le bassin de rétention seront ensuite redirigées vers la station d'épuration située à proximité; route de Nexon. L'évolution du PLU s'inscrit donc dans l'exercice de la compétence assainissement et eaux pluviales de Limoges Métropole.

II. OBJET ET JUSTIFICATIONS

4. ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

9. Énergie

Limoges Métropole s'est dotée en 2019 d'un PCAET ayant pour but d'établir un diagnostic des enjeux énergétiques et climatiques du territoire et d'identifier les actions pouvant être mises en place pour opérer une transition énergétique.

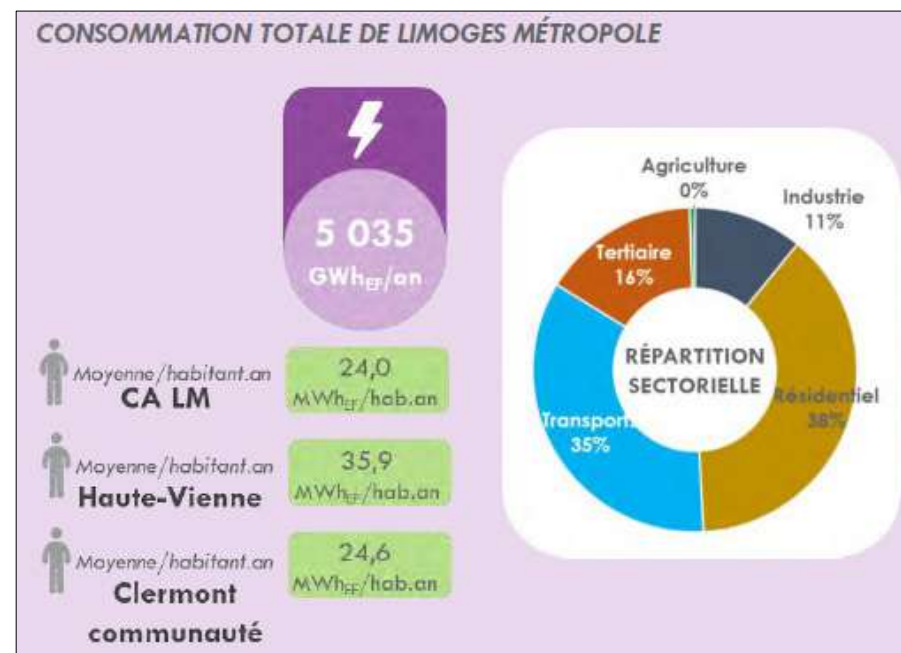
Selon le diagnostic réalisé, deux secteurs apparaissent particulièrement consommateurs :

- le parc bâti qui regroupe le parc de résidentiel et le parc tertiaire (2716 GWh_{EF}/an) : 54% des consommations du bilan,
- les transports auxquels sont associées les consommations énergétiques résultant de l'ensemble des flux de transport sur le territoire de la métropole (1743 GWh_{EF}/an) : 35% des consommations de Limoges Métropole. Néanmoins, s'il n'est considéré uniquement que les consommations des transports (mobilité des individus et transport de marchandises) adossées aux flux de transports (mobilité des individus et transport de marchandises) générées par les activités du territoire (approche « responsabilité ») et pour lesquelles le territoire peut directement agir, celles-ci s'élèvent à 1 481 GWh_{EF}/an.

Sur le territoire de Limoges Métropole, l'opérateur national Enedis est l'unique gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Deux autorités organisatrices de la distribution d'énergie AODE pilotent la gestion de cette infrastructure :

- Le Syndicat Énergies Haute Vienne (SEHV) exerce cette compétence pour la plupart des communes de la communauté urbaine ;
- La commune de Limoges qui exerce cette compétence en propre et n'adhère pas au SEHV.

La répartition de ces compétences pourrait évoluer dans l'avenir avec le changement de statut de l'intercommunalité. En effet, en devenant communauté urbaine, Limoges Métropole peut exercer de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences de concession des réseaux de distribution d'électricité et de gaz. Généralement dans ce cas, les contrats de concession sont progressivement regroupés et l'EPCI devient l'unique représentant au sein du syndicat en substitution des communes.



SYNTHÈSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Thématique	État initial de l'environnement	Synthèse des incidences potentielles
Milieux et espaces naturels	L'emprise du projet d'emplacement réservé est en nature d'espace vert partiellement boisé situé dans un secteur urbain de la commune. Le projet d'emplacement réservé est situé à plus de 10 km d'un site NATURA 2000 et contient une ZNIEFF dans un rayon de 5 km et 6 autres dans un rayon de 10 km. Le projet d'emplacement réservé n'est pas situé à proximité d'une zone humide. Il est situé à proximité de la Vienne. Le projet est situé à proximité de corridors écologiques de milieux humides et boisés de la Trame verte et bleue. Le projet est situé à proximité de corridors écologiques de la Trame noire ainsi que d'une zone de rupture.	La localisation en zone urbaine ainsi que la nature du projet d'évolution induisent que les potentielles incidences sur l'environnement seront faibles. Les potentielles incidences du projet d'évolution sur les sites NATURA 2000 et les ZNIEFF seront nulles, au vu de la nature du projet et de sa localisation. Les incidences du projet sur les zones humides et le réseau hydrographique seront positives puisque la réalisation d'un bassin de rétention, permettra d'éviter le rejet de polluants dans la Vienne. Les incidences sur les milieux naturels, notamment les corridors écologiques seront faibles voire nulles concernant les corridors boisés de la trame verte et bleue et le corridor de la trame noire. Les incidence seront positives sur la qualité du corridor des milieux humides puisque la réalisation d'un bassin de rétention participera à éviter la dégradation de la qualité écologique de la Vienne.
Paysage et patrimoine	Le projet est situé dans le périmètre de protection du monument historique du fragment d'un mur gallo-romain ainsi qu'en co-visibilité avec le SPR.	Les impacts sur le paysage et patrimoine devront être limités lors de la définition et de la réalisation du projet. L'emprise de l'emplacement réservé permettra de réaliser une insertion paysagère respectueuse du paysage et du patrimoine.
Risques et nuisances	Risques majeurs présents sur la commune : inondation, mouvements de terrain, transport de matières dangereuses, rupture de barrage, risques sismique faible. Des nuisances principalement sonores en lien avec les axes de communication.	L'évolution envisagée n'expose pas plus la population à ces risques. L'évolution envisagée n'augmente pas l'exposition de la population aux nuisances.

SYNTHÈSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Thématique	État initial de l'environnement	Synthèse des incidences potentielles
Ressources en eau	La gestion de la ressources en eau est assurée par le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Vienne. La production et la distribution de l'eau potable est assurée par Limoges Métropole. Le secteur du projet n'est pas concerné par les servitudes d'utilité publique résultant de l'instauration de la protection des eaux potables et minérales.	L'évolution envisagée vise, pour Limoges Métropole, à se mettre en conformité avec la réglementation sur les rejets de pollution en milieu naturel. Les incidences seront donc positives pour la gestion de la ressource en eau. Le projet est sans incidence sur la production et la distribution d'eau potable.
Consommation d'espace	Le projet prévoit l'instauration d'un emplacement réservé pour la réalisation d'un bassin de rétention pour les eaux usées et pluviales.	La consommation d'espace supplémentaire est limitée puisque l'emplacement réservé est situé en secteur urbain.

Le projet modification du PLU de la commune de Limoges a pour objet d'ajouter un emplacement réservé pour la réalisation d'un équipement public au profit de Limoges Métropole. Dans le cadre de sa compétence eau et assainissement, Limoges Métropole souhaite maîtriser le foncier objet de l'emplacement réservé pour la réalisation d'un bassin de rétention permettant de stocker les eaux pluviales et usées qui débordent du réseau public lors de périodes de fortes pluies. Cette évolution aura donc un impact positif sur l'environnement puisque la réalisation dudit bassin de rétention aura pour effet de diminuer la quantité de polluants déversés dans la Vienne et permettra ainsi d'améliorer la qualité écologique de la Vienne.